

MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE ECRETEUR DE CRUE DE PETIT-PEROU

NOTICE D'INCIDENCE

15 décembre 2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) **Audrey RIVIERE**
Fonction Cheffe de projet en Environnement

Version V2

Référence

Numéro CRM

Chrono

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	15/12/2025	A. RIVIERE	Laurent DAUVERCHAIN	1 ^{ère} diffusion
V2	15/12/2025	A. RIVIERE	Laurent DAUVERCHAIN	Intégration des remarques du MOA

SOMMAIRE

1 - DESCRIPTION DU PROJET	5
1.1 - Préambule	5
1.2 - Programme de travaux.....	5
1.2.1 - Aménagement du remblai	5
1.2.1.1 - Contexte réglementaire.....	5
1.2.1.2 - Principe de dimensionnement du remblai	5
1.2.1.3 - Mise en œuvre du remblai	6
1.2.1.4 - Canal de dissipation et de collecte des eaux.....	6
1.2.2 - Renforcement de l'évacuateur de crue	7
1.2.2.1 - Reprise de la maçonnerie	7
1.2.2.2 - Traitement de l'affouillement.....	8
1.2.2.3 - Mise en place d'un peigne à embâcles.....	8
1.2.3 - Dispositif anti-chutes de blocs	8
1.2.4 - Aménagement des accès	8
2 - ANALYSE DES ENJEUX, IMPACTS ET MESURES	10
2.1 - Sol et Sous-sol.....	10
2.1.1 - Etat initial.....	10
2.1.2 - Impacts bruts.....	10
2.1.3 - Mesures et impacts résiduels.....	10
2.2 - Eaux	10
2.2.1 - Etat initial.....	10
2.2.2 - Impacts bruts.....	11
2.2.3 - Mesures et impacts résiduels.....	11
2.3 - Milieux naturels	11
2.3.1 - Etat initial.....	11
2.3.2 - Impacts.....	14
2.3.3 - Mesures et impacts résiduels.....	15
2.4 - Paysage et patrimoine	16
2.4.1 - Etat initial.....	16
2.4.2 - Impacts.....	16
2.4.3 - Mesures et impacts résiduels.....	16
2.5 - Les risques naturels.....	16
2.5.1 - Etat initial.....	16
2.5.1.1 - PPRN des Abymes.....	17
2.5.1.2 - PAC inondation	17
2.5.2 - Impact.....	18
2.5.3 - Mesures et impacts résiduels.....	19
2.6 - Les risques technologiques.....	19
2.6.1 - Etat initial.....	19

2.6.2 - Impact.....	19
2.6.3 - Mesures et impacts résiduels.....	19
2.7 - Le milieu humain.....	19
2.7.1 - Etat initial.....	19
2.7.2 - Impact.....	20
2.7.3 - Mesures et impacts résiduels.....	20
2.7.3.1 - Synthèse des impacts et mesures	21

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Vue en coupe du remblai et du canal de dissipation.....	6
Figure 2 : Vue en plan du projet.....	7
Figure 3 : Voies d'accès à l'ouvrage	9
Figure 4 : Bassin versant drainé par le barrage de Petit-Pérou.....	11
Figure 5 : Situation du projet par rapport à l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe.....	12
Figure 6 : Orthophotographie 1969 – Déviation de la ravine Mon Chéri	12
Figure 7 : Habitats présents au sein de l'aire d'étude	13
Figure 8 : Prises de vue des habitats recensés sur l'aire d'étude.....	14
Figure 9 : Extrait du plan de zonage du PPRN des Abymes	17
Figure 10 : Extrait du plan de zonage du PAC inondation	18

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques du remblai	6
Tableau 2 : Dimensions du canal de dissipation	6
Tableau 3 : Synthèse des impacts et mesures en phase travaux.....	21

1 - DESCRIPTION DU PROJET

1.1 - Préambule

Le barrage écrêteur de crue de Petit Pérou assure la protection contre les inondations des zones urbaines denses du Raizet, de Morne Vergain et de Petit-Pérou représentant un bassin de population d'environ 3 800 personnes.

Il est constitué d'un barrage en remblai de classe C et d'un évacuateur de crue en béton construit en 1967 et réhaussé en 1988. Depuis sa construction, cet ouvrage a pâti d'un déficit de gestion, d'exploitation et d'entretien et présente aujourd'hui un certain nombre de désordres : fissurations et dégradations superficielles du béton, affouillement, peigne à embâcles en mauvais état et remblai existant sous-dimensionné (au regard de sa stabilité).

Les études préliminaires réalisées dans le cadre du PAPI des Grands Fonds ont permis de définir un programme de travaux visant à sa mise en conformité technique et réglementaire.

Ces travaux, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, ont pour objectif de mettre en conformité l'ouvrage dans le respect des recommandations du CFBR (Comité Français des Barrages et Réservoirs) permettant ainsi d'améliorer sa sécurité et sa stabilité.

1.2 - Programme de travaux

1.2.1 - Aménagement du remblai

1.2.1.1 - Contexte réglementaire

Pour rappel, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 06/08/2018 et aux recommandations du CFBR sur les EVC (2013) fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, les seuils de crue de projet pour un barrage de classe C sont :

- Crue de projet pour la vérification fonctionnelle (capacité d'évacuation sans risque pour l'ouvrage) : Q 1000 ans ;
- Crue extrême pour la vérification de la sécurité structurelle (événement exceptionnel que le barrage doit pouvoir supporter sans rupture catastrophique) : Q 10 000 ans.

Toutefois, s'agissant de travaux de réhabilitation/reconstruction d'un ouvrage existant, seule la crue rare Q 1 000 ans est prescrite et la condition Q 10 000 ans devient non-réglementaire mais recommandée.

1.2.1.2 - Principe de dimensionnement du remblai

La conception des ouvrages est faite de manière à assurer :

- La stabilité du remblai.
 - La stabilité structurelle du remblai sera assurée pour une crue d'occurrence 10 000 ans ;
 - Une protection en enrochements liaisonnés sera mise en place. Elle est privilégiée par rapport à la mise en place d'un enrochements libres car elle est plus résistante et nécessite peu d'entretien et de surveillance.
- Le déversement des eaux à la cote 13,60 m NGG pour une crue longue d'occurrence 10 ans. Une poutre de calage permettra de linéariser cette cote ;
- L'étanchéité du remblai.
 - Le remblai mis en place sera bien compacté ;
 - En plus de la protection en enrochements liaisonnés, une couche de terre végétale accompagnée d'un ensemencement sera implantée sur la partie basse à l'amont du remblai afin de limiter l'érosion de surface.

Les caractéristiques du remblai sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Caractéristiques du remblai

Cote RN	13,6 m NGG
Cote PHE (Q 1000)	14,5 m NGG
Hauteur maximale du remblai	8,8 m
Largeur de la crête	4 m
Longueur totale du remblai	80,7 m

Les matériaux constitutifs du remblai respecteront les prescriptions de l'étude géotechnique (Ginger 2024).

1.2.1.3 - Mise en œuvre du remblai

La réhabilitation du remblai comprendra les actions suivantes :

- Débroussaillage et abattage d'arbres ;
- Déblai des matériaux du remblai actuel ;
- Mise en œuvre du remblai avec des matériaux du site et matériaux d'apport. Le remblai sera compacté sur place ;
- Retalutage pour uniformiser les pentes amont et aval à 2H/1V ;
- Mise en place d'un dispositif de protection qui comportera :
 - Un géotextile anti-poinçonnant et drainant posé de part et d'autre du remblai ;
 - Une poutre de calage en béton afin de linéariser la cote de déversement et une poutre de maintien en bas de talus pour stabiliser la protection.
 - Des enrochements liaisonnés de diamètre moyen 40 cm.
- Mise en place de terre végétale et ensemencement sur la partie basse du talus amont.

1.2.1.4 - Canal de dissipation et de collecte des eaux

Un canal de dissipation est créé afin de récupérer les eaux surversées par-dessus le remblai et de les rediriger vers la ravine Mon Chéri. Ce canal est dimensionné pour une crue Q 1000 ans.

Les dimensions retenues sont :

Tableau 2 : Dimensions du canal de dissipation

	Amont	Aval
Pente des talus	2H/1V	2H/1V
Largeur du fond	7 m	7 m
Hauteur	1	1,3 m

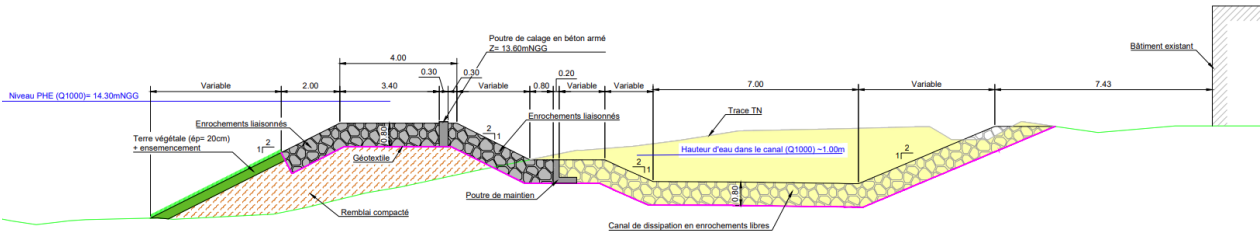


Figure 1 : Vue en coupe du remblai et du canal de dissipation

Le projet a été conçu de manière à éviter la parcelle BX1095 sur laquelle est implantée le bâtiment Discount Center.

La construction de chenal comprendra les actions suivantes :

- Débroussaillage et abattage d'arbres ;
- Déblai des matériaux (dont terrassement au niveau du morne) ;
- Retalutage pour uniformiser les pentes rive gauche et rive droite à 2/1 selon les préconisations de la G2 AVP ;
- Mise en place d'un géotextile anti-poinçonnant et drainant ;
- Création d'une poutre en béton à l'aval du remblai au niveau de la jonction avec le canal ;
- Mise en place d'enrochements libres sur toute la largeur du canal.

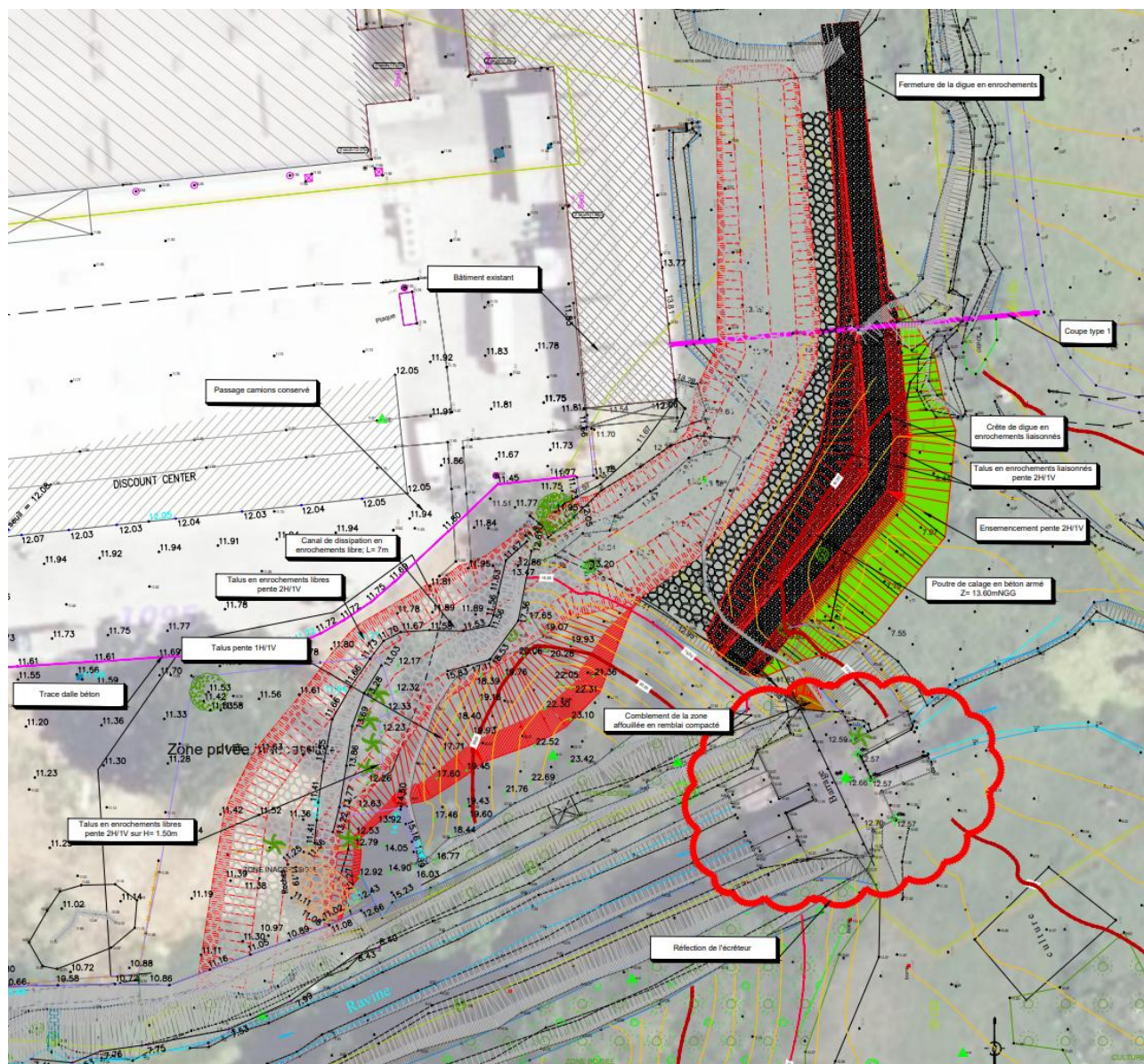


Figure 2 : Vue en plan du projet

1.2.2 - Renforcement de l'évacuateur de crue

1.2.2.1 - Reprise de la maçonnerie

Ces travaux consistent à :

- Un débroussaillage de la végétation ayant envahi l'ouvrage en béton ;
- Une réparation surfacique du béton (reprises des petites cavités, des fissures, etc.) ;
- Un traitement des aciers.

1.2.2.2 - Traitement de l'affouillement

Au niveau du terrain naturel en rive droite et rive gauche du parement aval, des phénomènes d'affouillement sont présents. Afin de ne pas aggraver ce phénomène et de risquer d'endommager la structure, il est prévu la mise en place d'un système de drainage avec exutoire aval pour rediriger les écoulements à l'aval de l'ouvrage.

1.2.2.3 - Mise en place d'un peigne à embâcles

Le renouvellement du peigne à embâcles positionné à l'entrée du pertuis sera réalisé.

Les caractéristiques de ce dernier sont :

- Espacement entre les barres : entre 20 et 50 cm ;
- Débris possibles : branches, végétation, déchets ;
- Section des barres :
 - Inclinaison du peigne : 45° à 60°,
 - Largeur : 1,5 à 2 fois la largeur de l'EVC,
 - Hauteur : 50 cm à 1 m au-dessus du niveau associé à la crue de dimensionnement.
- Système de fondations : dalle en béton ancrée dans le sol.

1.2.3 - Dispositif anti-chutes de blocs

Afin d'éviter la chute de blocs sur tout le linéaire du chemin d'accès en pied d'ouvrage ainsi qu'une régression du front des talus, un dispositif anti-chutes de blocs sera mis en place sur 60 mètres environ en rive gauche et rive droite et sur 8 mètres de hauteur.

Les travaux consisteront en :

- Création des accès à la zone de travaux ;
- Débroussaillage de la végétation et abattage d'arbres. Une attention particulière sera portée aux arbres car ils contribuent à la stabilité des talus ;
- Purge des blocs instables et des surplombs en tête des cavités ;
- Au niveau des talus aval en rive droite et gauche, plaquage d'un grillage sur tout le linéaire et sur toute la hauteur des talus ;
- Au niveau des talus amont, pose d'un écran pare bloc en pied de talus pour empêcher la propagation des blocs jusqu'en bas.

1.2.4 - Aménagement des accès

Deux accès à l'ouvrage seront aménagés (cf figure ci-après) :

- Accès Nord : Cet accès est implanté au droit de la future voie de la ZAE ;
- Accès Ouest : Cet accès empreinte la voie d'accès du Discount Center, puis se poursuit en bordure de la ravine jusqu'à l'évacuateur de crue (cf figures ci-après).

En phase travaux, les accès aux chantiers seront identiques et complétés de pistes temporaires au sein des emprises du chantier permettant l'accès aux différentes zones de travaux. L'accès à la rive gauche sera réalisé via une piste franchissant la ravine au droit de l'évacuateur de crue. Aucun engin ne circulera dans le lit de la ravine.

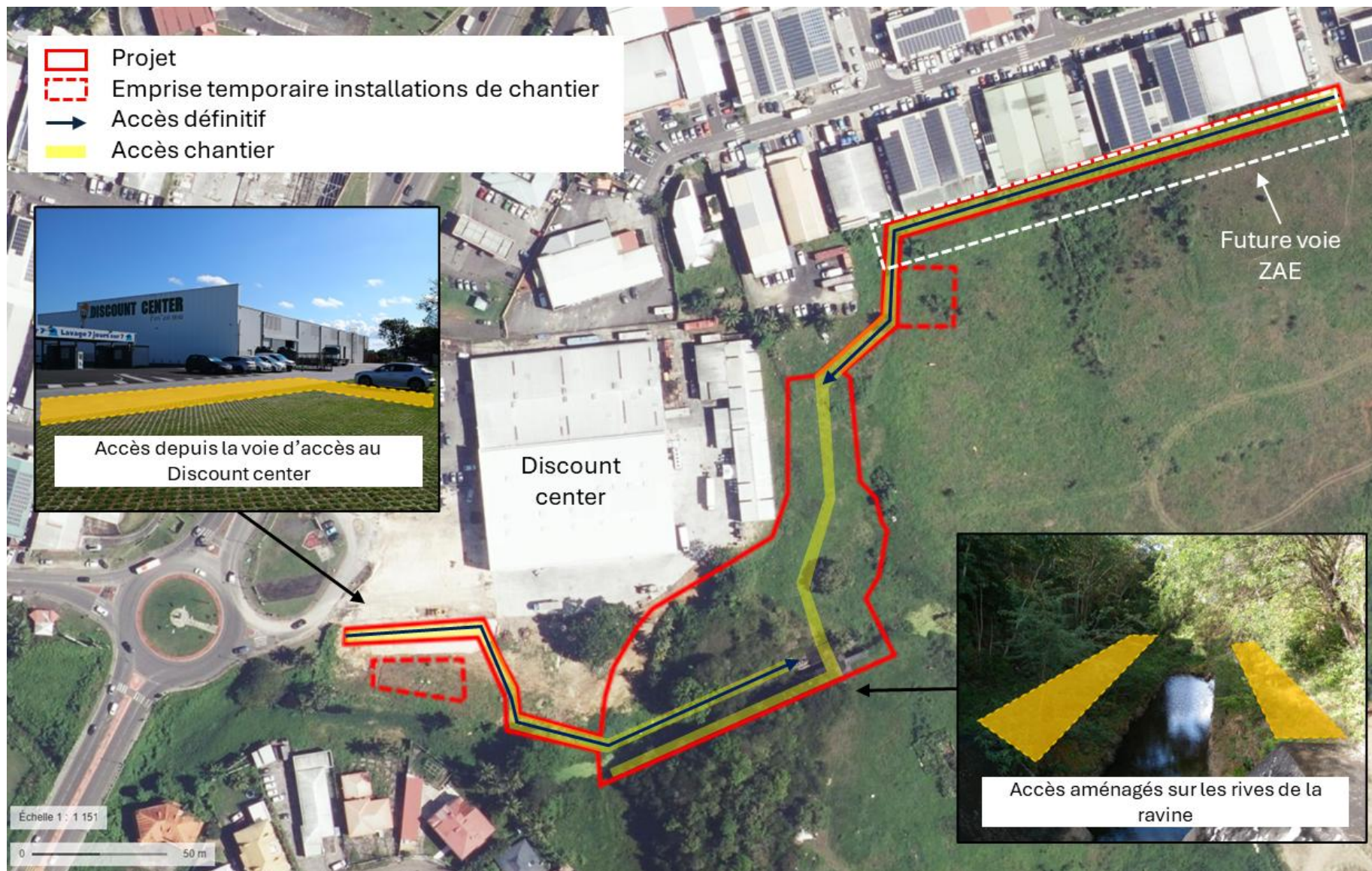


Figure 3 : Voies d'accès à l'ouvrage

2 - ANALYSE DES ENJEUX, IMPACTS ET MESURES

2.1 - Sol et Sous-sol

2.1.1 - Etat initial

Dans le cadre de la phase Avant-Projet, une mission géotechnique de conception (G2 AVP) a été réalisée par GINGER CARAÏBES en décembre 2024. Cette étude a permis d'analyser les remblais actuels. Ces remblais sont constitués d'argile rouge, d'argile calcaire et de remblais en tuf calcaire.

Les caractéristiques géotechniques du remblai actuel devront être prises en compte dans le cadre du projet.

→ **Enjeu : Modéré**

2.1.2 - Impacts bruts

■ Stabilité (phases travaux et exploitation)

Le projet entrainera des mouvements de terre (déblais / remblais) pouvant impacter la stabilité du sol.

→ **Impact brut : Modéré**

■ Pollution (phase travaux)

Les activités du chantier peuvent être sources de pollution (fuite des réservoirs des engins, déversement accidentel de produits polluants etc.).

→ **Impact brut : Modéré**

2.1.3 - Mesures et impacts résiduels

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter l'impact sur le sol :

■ Respect des prescriptions de l'étude géotechnique :

- Terrassement réalisé par temps sec ;
- Remblai d'apport respectant les prescriptions de l'étude géotechnique ($\gamma_h = 20\text{kN/m}^3$, $c' = 5\text{kPa}$, $\phi' = 30\text{kPa}$, $C_u = 40\text{kPa}$) ;
- Pose d'un géotextile anti-poinçonnement entre les matériaux en place et les nouveaux remblais ;
- Pente du chenal d'évacuation limitée à 2H/1V ;
- Mise en place de dispositifs anti chute de blocs sur la partie aval de la ravine.

→ **Impact résiduel : Faible**

■ Respect des bonnes pratiques suivantes pour limiter le risque de pollutions accidentelles :

- Engins préalablement révisés et en bon état d'entretien ;
- Stockage et manipulation des produits polluants effectués sur une aire étanche, en dehors des zones inondables ;
- Présence de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (kits absorbants, barrage anti-pollution...) ;
- Personnel formé à la prévention des risques environnementaux ;
- Etablissement d'un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle.

→ **Impact résiduel : Faible**

2.2 - Eaux

2.2.1 - Etat initial

Le barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou est situé au droit de la ravine Mon Chéri (à l'aval de la Ravine Bacadère). Cette ravine, qui s'écoule de l'Est vers l'Ouest, draine, au niveau du remblai, un bassin versant de $17,8\text{ km}^2$, de l'ordre de 9 km de long. Ce bassin versant est de forme allongée, et présente un resserrement en son centre. Son point culminant est d'environ 135 m NGG, tandis qu'au niveau du remblai, l'altitude est proche de 13m NGG. Le bassin versant est couvert par des surfaces agricoles et des forêts (80%), ainsi que par du tissu urbain discontinu (16 %).

→ **Enjeu : Fort**

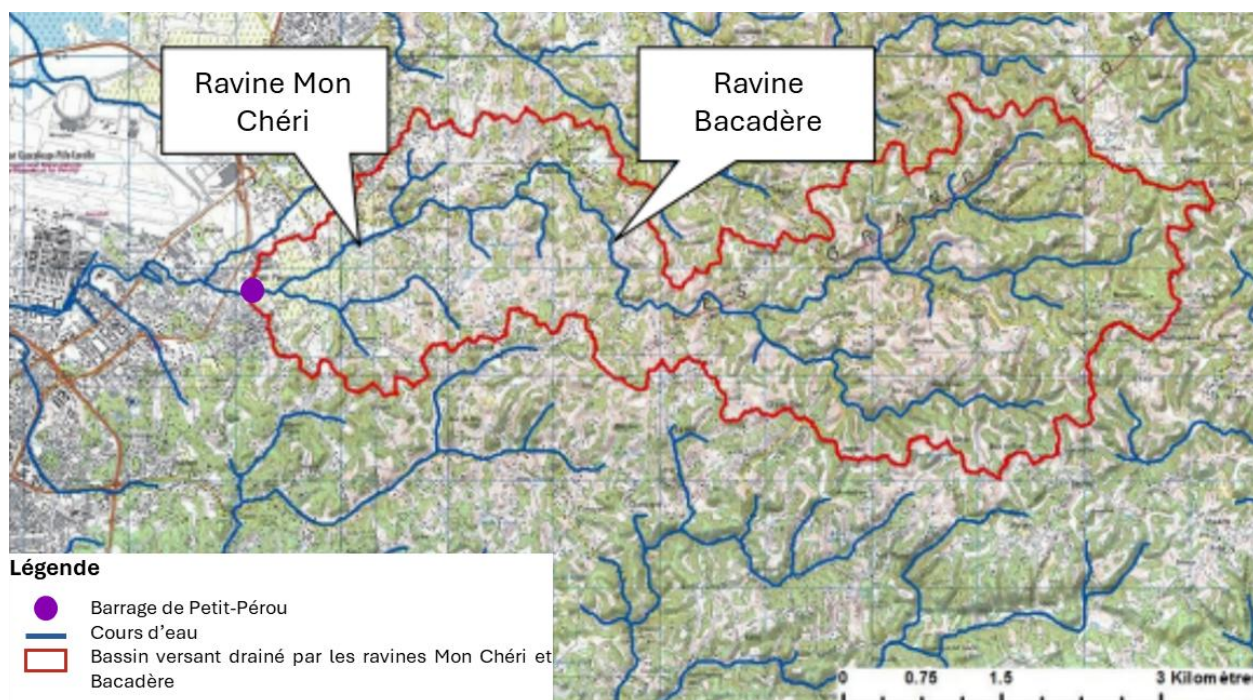


Figure 4 : Bassin versant drainé par le barrage de Petit-Pérou

2.2.2 - Impacts bruts

Le risque principal pour les eaux superficielles en phase travaux relève de la problématique des pollutions qui peut être attribuée à trois causes majeures :

- Le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux ;
- L'apport de poussières/laitance de ciment lors de la fabrication de béton si celle-ci a lieu sur place ;
- Le déversement accidentel de produits polluants.

→ **Impact brut : Modéré**

2.2.3 - Mesures et impacts résiduels

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter l'impact sur les eaux :

- Respect des bonnes pratiques pour limiter le risque de pollutions accidentelles (cf chap. 2.1.3 -)
- Gestion des eaux de chantier :
 - Terrassement réalisé en saison sèche ;
 - Mise en place de dispositifs de retenu des MES (barrage filtrant ou équivalent) ;
 - Collecte des eaux usées sanitaires (WC chimique).

→ **Impact résiduel : Faible**

2.3 - Milieux naturels

2.3.1 - Etat initial

- Zonage du patrimoine naturel

Le projet est situé en dehors de tout zonage patrimonial ou réglementaire (ZNIEFF, Arrêté de Protection du Biotope, réserve naturelle etc.).

Le projet est situé à 500 m de l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe.

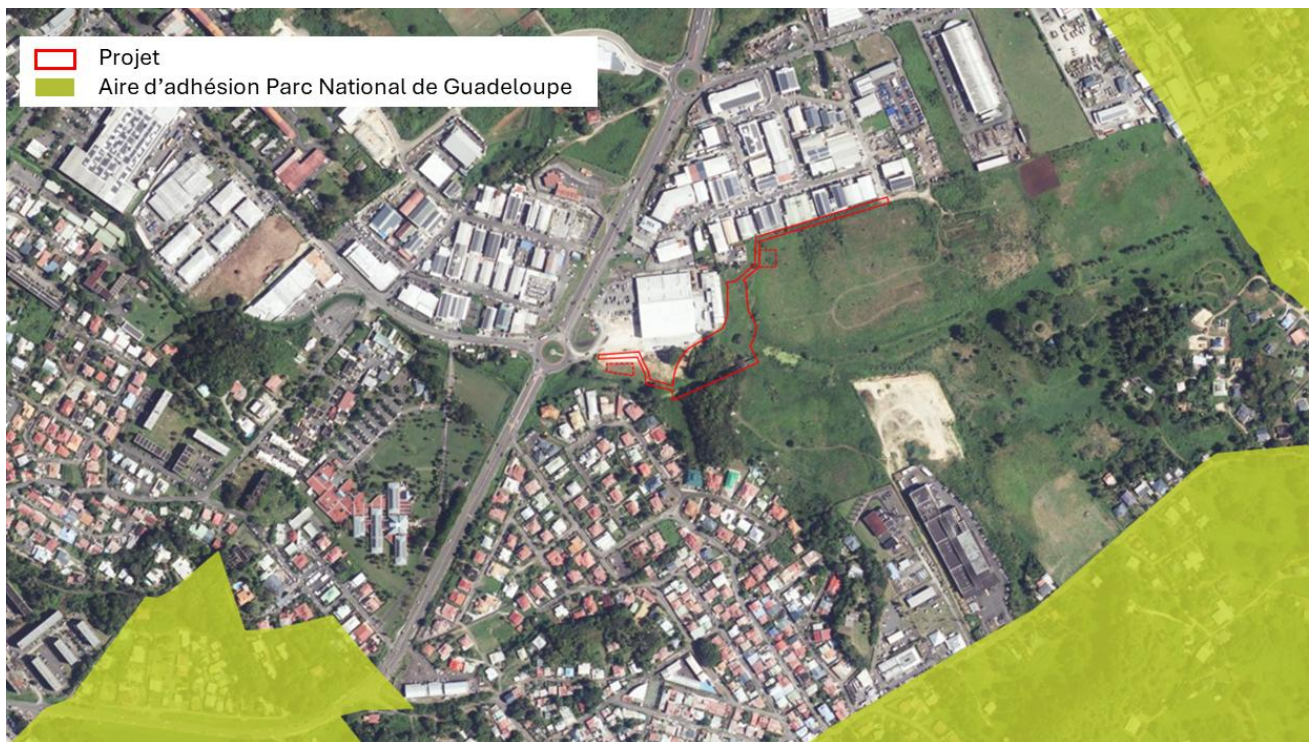


Figure 5 : Situation du projet par rapport à l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe

■ Biodiversité locale

Les habitats suivants sont recensés au sein de l'aire d'étude :

- Végétation herbacée type prairie (55%) ;
- Végétation arborée au niveau du morne (25 %) ;
- Zone anthropisée (voie imperméabilisée, zone terrassée, ouvrage de régulation bétonné) (13 %) ;
- Ravine Mon Chéri (7%).

Pour information, le lit actuel de la ravine Mon chéri a été creusé artificiellement lors de la construction du barrage en 1967. Initialement, la ravine contournait le morne par le Nord (cf figure ci-dessous).

Lors de la construction du barrage, la ravine a été déviée pour passer par l'évacuateur de crue et à travers le morne taillé. Les matériaux du morne ont été utilisés pour la réalisation du remblai positionné dans le lit initial de la ravine Mon Chéri.

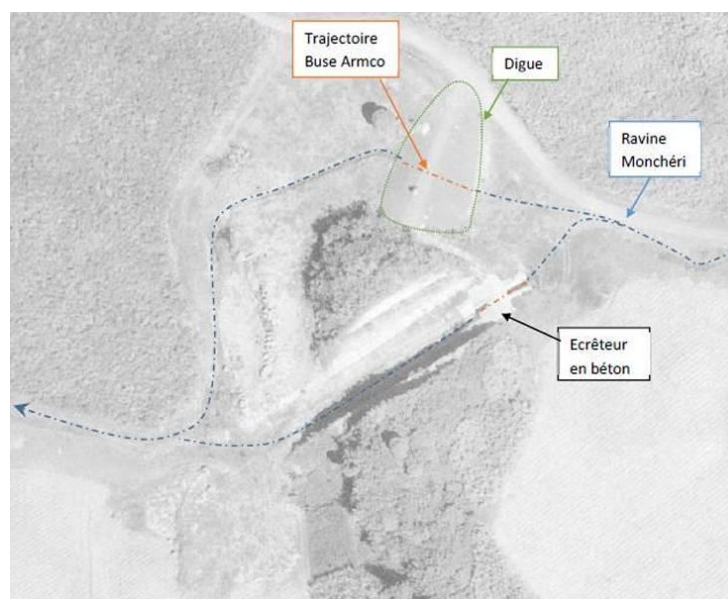


Figure 6 : Orthophotographie 1969 – Déviation de la ravine Mon Chéri



Figure 7 : Habitats présents au sein de l'aire d'étude



Vue sur la végétation herbacée type prairie



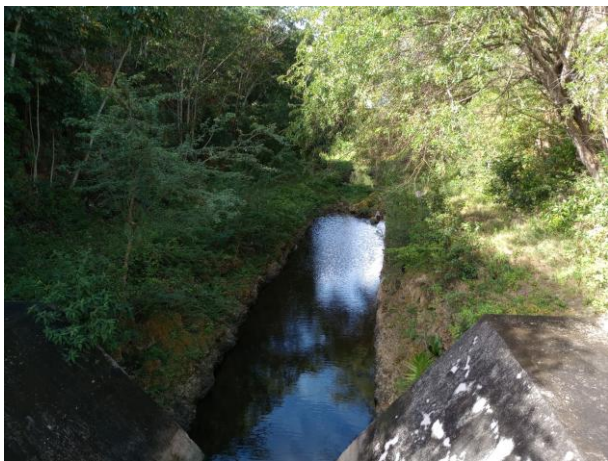
Vue sur le morne arboré



Vue sur la voie d'accès au Discount Center



Vue sur l'ouvrage de régulation bétonné



Vue sur la ravine Monchéri (à l'aval de l'ouvrage)

Figure 8 : Prises de vue des habitats recensés sur l'aire d'étude

Des inventaires faune flore ont été réalisés dans le secteur en 2022 dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité Dugazon. Ces inventaires mettent en évidence les enjeux suivants :

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été recensée.

Concernant la faune, les espèces recensées sont typiques d'un milieu rural avec la présence de taxons anthropophiles liés l'influence de la zone industrielle située à proximité. Les espèces aquatiques sont également bien représentés notamment à proximité de la ravine.

11 taxons d'intérêt patrimonial ont été recensés :

- 9 espèces d'oiseaux : Bihoreau violacé, Aigrette neigeuse, Grande aigrette, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Crécerelle d'Amérique, Chevalier solitaire, Petit chevalier et Grand chevalier.
- 2 espèces de chiroptère : Noctillon pêcheur et l'Ardops des petites Antilles.

→ **Enjeu : Modéré**

2.3.2 - Impacts

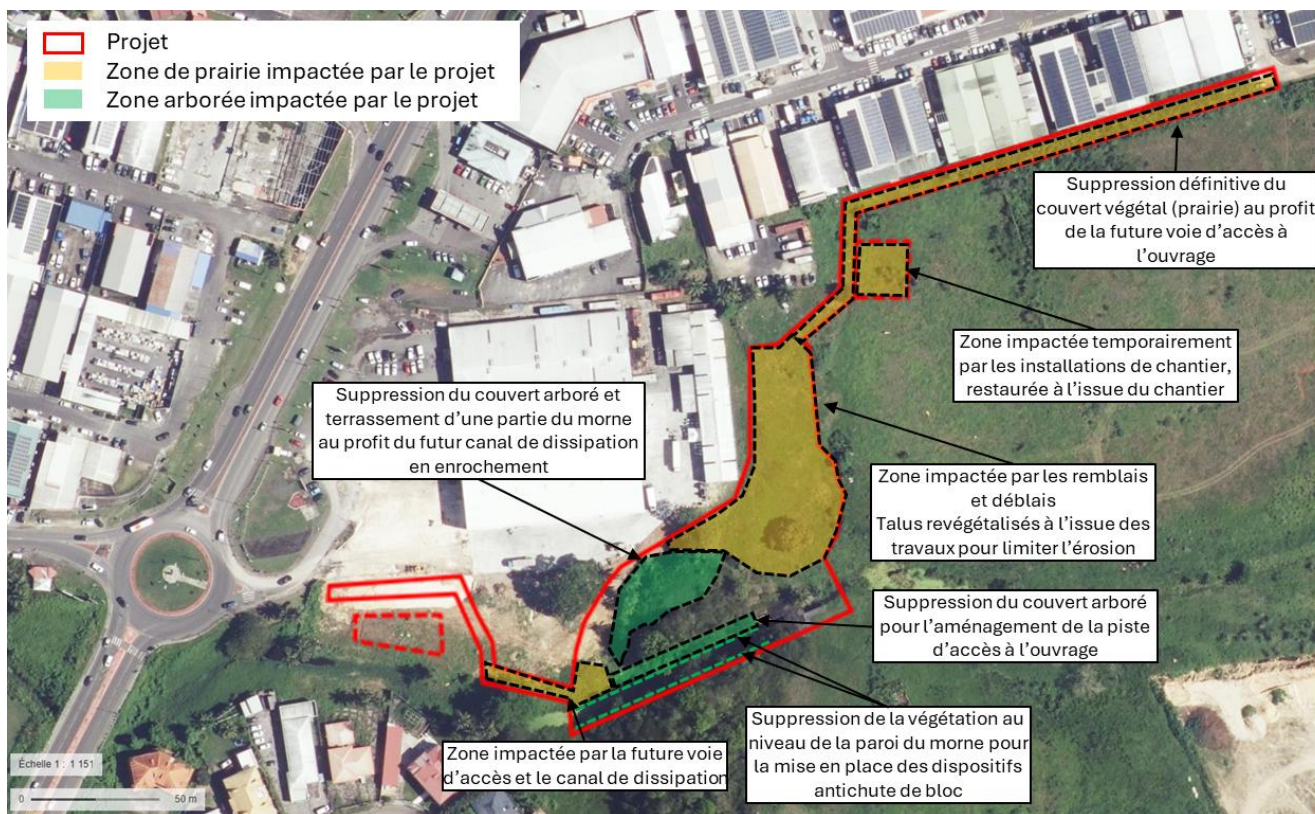
■ Phase travaux

Les principaux impacts du projet sur les milieux naturels sont synthétisés ci-après :

Les travaux de mise en conformité du barrage impactent le couvert végétal actuel : suppression de la végétation ayant envahi l'ouvrage béton, suppression de la végétation type prairie au niveau des futures voies d'accès et des zones déblayées / remblayées, suppression de la végétation arborée au niveau du morne pour la réalisation du canal de dissipation et la mise en œuvre les dispositifs antichute de bloc.

La localisation des zones naturelles impactée est détaillée sur la figure ci-après.

Le projet impacte environ 4 400 m² de prairie dont 800 m² seront restaurés à l'issue des travaux et 1 100 m² de surface arborée au niveau du morne et des rives de la ravine.



→ **Impact brut : Modéré**

2.3.3 - Mesures et impacts résiduels

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter l'impact sur les milieux naturels :

- Adaptation du planning des travaux

Les travaux de débroussaillage / abattage d'arbre seront réalisés en dehors des périodes de nidification pour l'avifaune dont le pic s'étend entre mi-mars et fin juin.

- Respect des bonnes pratiques pour limiter le risque de pollutions accidentelles

Cf. chap. 2.1.3 -

- Gestion des eaux de chantier

Cf. chap. 2.2.3 -

- Suivi environnemental du chantier

Un suivi environnemental du chantier sera mis en œuvre. L'objectif de ce suivi est de s'assurer du respect des mesures environnementales en phase chantier.

La personne en charge du suivi environnemental du chantier interviendra à différente étape :

- Phase préliminaire :

Rédaction d'un cahier des prescriptions environnementales à respecter par les entreprises, intégré directement dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

- Phase préparatoire :

Sensibilisation des entreprises aux enjeux environnementaux, balisage des zones sensibles, contrôle du programme d'exécution de l'entreprise.

■ Phase chantier

Visite de suivi environnemental pour s'assurer du respect des prescriptions environnementales. Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu.

→ **Impact résiduel : Faible**

2.4 - Paysage et patrimoine

2.4.1 - Etat initial

Le projet est situé en dehors de tout site inscrit ou classé, en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et en dehors de toute zone de présomption de prescription archéologique.

Le barrage de Petit-Pérou est situé entre les zones d'activité de Petit-Pérou / Dugazon et le quartier résidentiel de Petit-Pérou. A l'amont de l'ouvrage, s'étend une vaste zone dégagée constituant la zone de retenu du barrage.

→ **Enjeu : Faible**

2.4.2 - Impacts

■ Phase travaux

La phase de travaux va modifier temporairement le paysage en raison du chantier, des terrassements, de la présence d'engins, de dépôts éventuels de matériaux etc.

La zone de chantier est néanmoins peu visible depuis les habitations et zones d'activité situées à proximité.

→ **Impact brut : Négligeable**

■ Phase exploitation

Le projet implique un remodelage du remblai, modifiant la topographie actuelle. Ces modifications ne sont néanmoins pas de nature à impacter de manière notable le paysage.

→ **Impact brut : Négligeable**

2.4.3 - Mesures et impacts résiduels

■ Réduction de l'impact paysager du chantier

L'impact sur le paysage sera atténué par la mise en œuvre d'une approche qualitative du chantier et une organisation rigoureuse du chantier : gestion des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement etc.

Le respect du périmètre strict des emprises travaux permettra de limiter également l'impact sur le paysage. Une attention sera demandée aux entreprises responsables des travaux pour maintenir les abords du chantier propres.

→ **Impact résiduel : Faible**

2.5 - Les risques naturels

2.5.1 - Etat initial

L'aire d'étude est couverte par le PPRN des Abymes. Le PPRN des Abymes a été approuvé le 4 septembre 2008. Ce PPRN est actuellement en cours de révision.

Dans le cadre des révisions des Plans de Prévention des Risques Naturels de l'ensemble des communes de Guadeloupe, les premiers résultats concernant l'aléa inondation actualisé ont été mis à disposition dans le cadre de Porter à Connaissance (PAC). Ces derniers exposent la connaissance la plus à jour de l'aléa inondation.

La situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PPRN en vigueur et du PAC inondation est présentée ci-après.

2.5.1.1 - PPRN des Abymes

■ Zonage aléas

L'aire d'étude est exposée aux risques suivants :

- Aléa inondation (moyen à fort) ;
- Aléa liquéfaction (faible) ;
- Aléa sismique (fort).

Ces aléas donne lieu au zonage réglementaire décrit ci-après.

■ Zonage réglementaire

L'aire d'étude intercepte les zonages suivants du PPRN des Abymes :

- Zone de contraintes spécifiques moyennes (zone bleue) ;
- Zone constructible à contraintes spécifiques fortes (zone bleue foncé) ;
- Zone inconstructible (zone rouge).

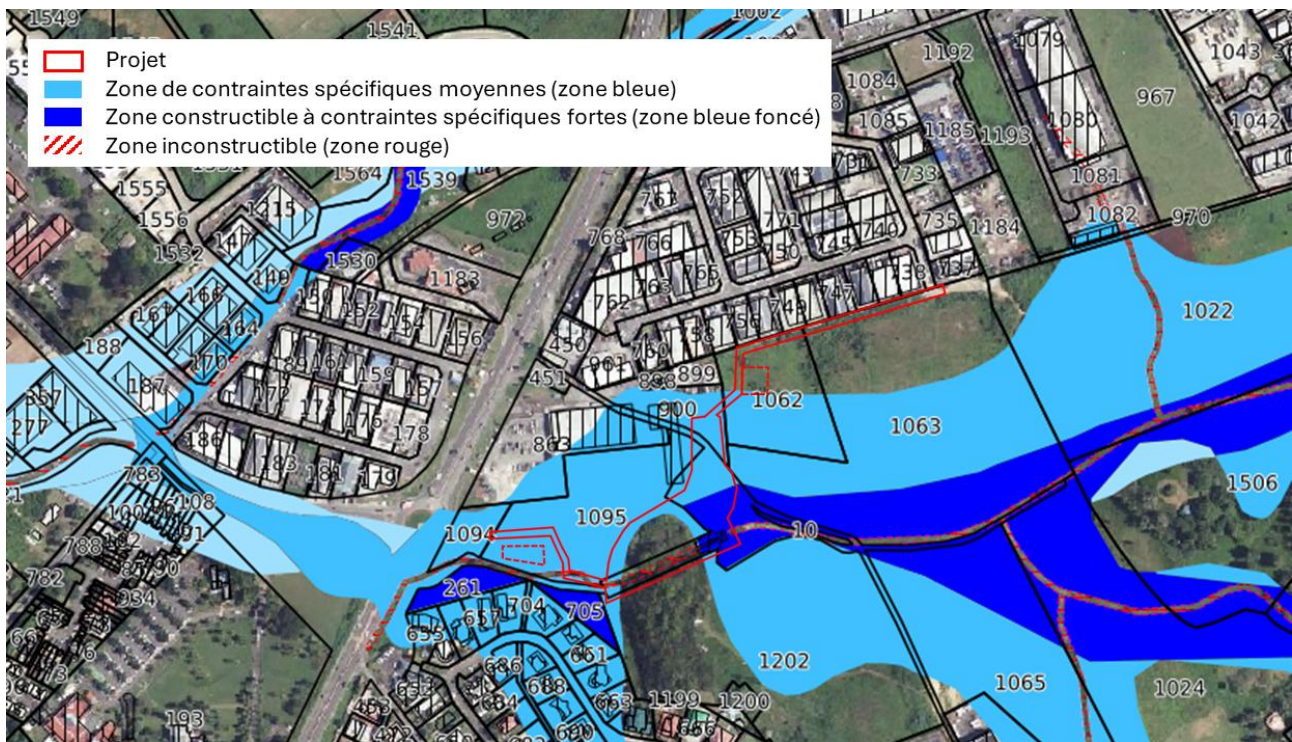


Figure 9 : Extrait du plan de zonage du PPRN des Abymes

2.5.1.2 - PAC inondation

L'aire d'étude est exposée aux aléas inondation suivants :

- Aléa moyen ;
- Aléa fort.

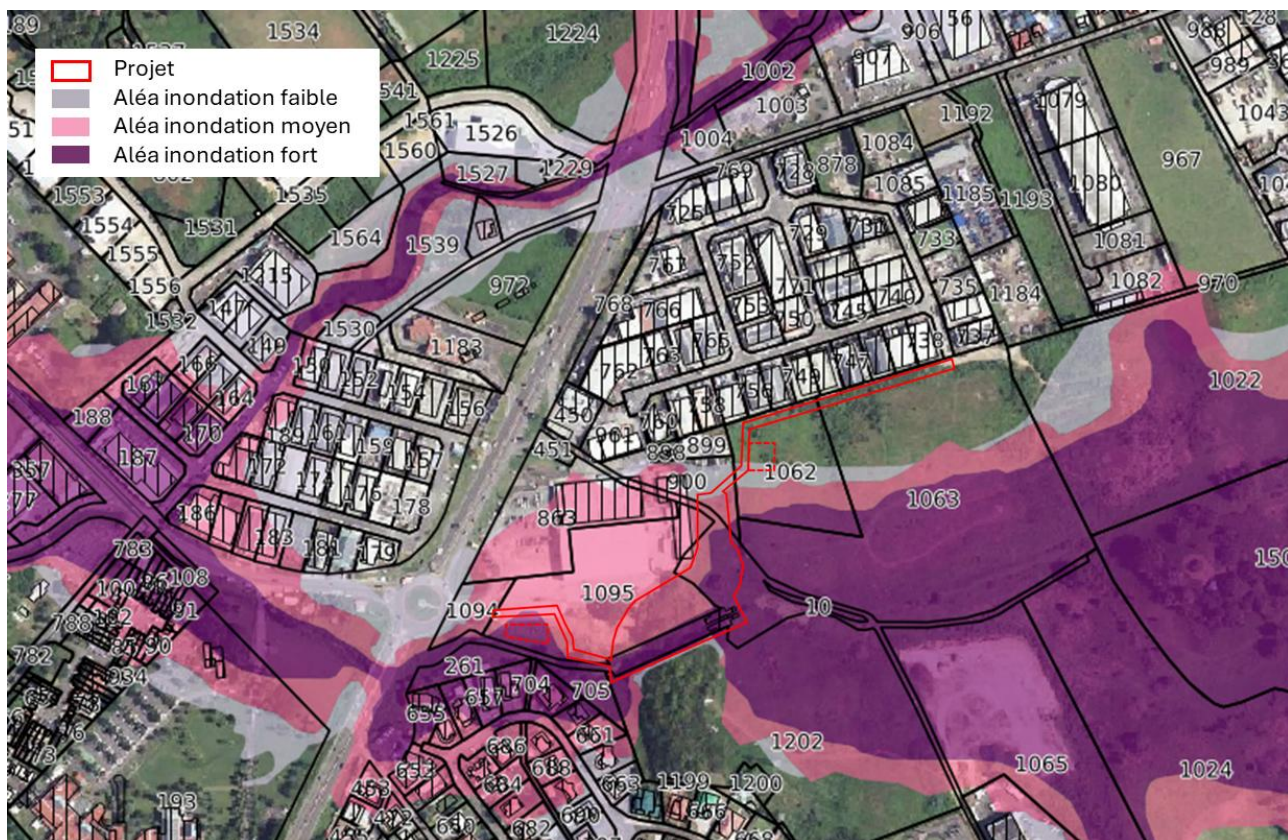


Figure 10 : Extrait du plan de zonage du PAC inondation

→ **Enjeu : Très fort**

2.5.2 - Impact

■ Impacts phase travaux

En cas de phénomène naturel extrême, les impacts peuvent être : risque vis-à-vis du personnel et matériel de chantier, risque de pollution par mise en suspension de particules fines, risque de pollution des eaux en cas de stockage de produits, de matériaux ou d'engins potentiellement polluants dans la zone inondable, risque d'embâcle en cas de stockage d'éléments pouvant dévier les écoulements ou être emportés, risque d'aggravation de la crue par des remblais provisoires créés en zone inondable.

→ **Impact brut : Modéré**

■ Impact phase d'exploitation

L'ouvrage existant, constitué d'un barrage en remblai de classe C et d'un évacuateur de crue en béton construit en 1967 et réhaussé en 1988 a pâti d'un déficit de gestion, d'exploitation et d'entretien.

L'ouvrage actuel présente plusieurs désordres : fissurations et dégradations superficielles du béton, affouillement, peigne à embâcles en mauvais état, remblai existant sous-dimensionnée (au regard de sa stabilité).

Les travaux ont pour objectif de mettre en conformité l'ouvrage dans le respect des recommandations du CFBR (Comité Français des Barrages et Réservoirs) permettant ainsi d'améliorer sa sécurité et sa stabilité.

Les travaux auront un impact positif sur l'aléa inondation en permettant une retenue plus efficace des eaux à l'amont du barrage et une meilleure dissipation à l'aval. Les travaux permettront également une amélioration de la stabilité de l'ouvrage en garantissant une sécurité structurelle pour une Q 10 000 ans.

→ **Impact brut : Positif**

2.5.3 - Mesures et impacts résiduels

■ Réduction des risques en phase travaux

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter l'impact sur les risques naturels :

- Maintien des conditions d'alimentation naturelles initiales ;
- Préservation des connexions hydrauliques ;
- Sensibilisation du personnel de chantier au risque d'inondation ;
- Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau :
 - o Pour rappel, l'ouvrage est équipé d'un système d'alerte muni de caméra permettant de réaliser un suivi en temps réel du niveau d'eau ;
 - o En complément, Cap Excellence a également un contrat avec Prédicte fournissant une alerte hydro météorologique en temps réel à l'échelle de la commune (24h/24h et 7j/7j).
- Evacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...) ;
- Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en zone inondable et en dehors des heures de travaux.

→ **Impact brut : Faible**

2.6 - Les risques technologiques

2.6.1 - Etat initial

■ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

La Guadeloupe est concernée par un seul PPRT : PPRT de la Pointe de Jarry. Le projet n'est pas couvert par ce PPRT.

■ ICPE

Deux ICPE sont recensées à proximité du projet. Il s'agit des installations suivantes :

- SAS Karukera assainissement située à 200 m au Nord du projet au sein de la ZAE Dugazon ;
- CHU Pôle Logistique située à 200 au Sud du projet.

■ Sites et sols pollués

Plusieurs sites BASIAS sont recensés au sein de la ZAE Dugazon. Le site le plus proche du projet est le site « VHU Petit Pérou » situé à une cinquantaine de mètres au Nord du projet.

Aucun site BASOL n'est recensé à proximité du projet.

→ **Enjeu : Faible**

2.6.2 - Impact

Le projet n'aura pas d'impact sur les risques technologiques.

→ **Impact brut : Nul**

2.6.3 - Mesures et impacts résiduels

→ **Impact résiduel : Nul**

2.7 - Le milieu humain

2.7.1 - Etat initial

Le barrage de Petit-Pérou est situé entre les zones d'activité de Petit-Pérou / Dugazon (≈ 50 m au Nord) et le quartier résidentiel de Petit-Pérou (≈ 50 m au Sud).

Des habitations situées à l'amont du barrage sont directement exposées aux aléas inondation.

Le barrage écrêteur de crue de Petit Pérou assure la protection contre les inondations des zones urbaines situées à l'aval de l'ouvrage : Raizet, Morne Vergain et Petit-Pérou, représentant un bassin de population d'environ 3 800 personnes.

→ **Enjeu : Fort**

2.7.2 - Impact

■ Phase travaux

En phase travaux, le projet peut entraîner des nuisances sonores pour les habitations les plus proches.

→ **Impact brut : Faible**

■ Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet aura un impact positif sur les populations en améliorant la stabilité de l'ouvrage et ainsi la sécurité de la population.

→ **Impact brut : Positif**

2.7.3 - Mesures et impacts résiduels

Afin de réduire les nuisances liées au chantier les mesures suivantes seront mises en place : respect des normes d'émissions sonores des engins de chantier, respect des horaires et jours légaux de travail par les entreprises, mise en place d'une signalétique de chantier.

→ **Impact résiduel : Négligeable**

2.7.3.1 - Synthèse des impacts et mesures

Tableau 3 : Synthèse des impacts et mesures en phase travaux

	Enjeux	Type d'impact	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Sols	Modéré	Modification de la stabilité Augmentation du risque de pollution	Modéré	Respect des prescriptions de l'étude géotechnique Respect des bonnes pratiques pour limiter le risque de pollutions accidentelles	Faible
Eaux	Fort	Risque de pollution	Fort	Respect des bonnes pratiques pour limiter le risque de pollutions accidentelles Gestion des eaux de chantier	Faible
Milieux naturels	Modéré	Suppression du couvert végétal Risque de pollution	Modéré	Adaptation du planning des travaux Respect des bonnes pratiques pour limiter le risque de pollutions accidentelles Gestion des eaux de chantier Suivi environnemental du chantier	Faible
Paysage et patrimoine	Faible	Dégradation temporaire du paysage lié au chantier Modification de la topographie actuelle	Négligeable	Réduction de l'impact paysager du chantier	Négligeable
Risques Naturels	Très fort	Risque vis-à-vis du personnel et matériel de chantier Risque de pollution	Modéré	Réduction des risques en phase travaux (préservation des connexions hydrauliques, sensibilisation du personnel, surveillance des conditions météorologiques, évacuation du chantier en cas de risque)	Faible
		Amélioration de la stabilité de l'ouvrage	Positif	-	Positif
Risques Technologiques	Faible	-	Nul	-	Nul
Milieu humain	Fort	Nuisances sonores	Faible	Réduction des nuisances liées au chantier : respect des normes d'émissions sonores des engins de chantier, respect des horaires et jours légaux de travail par les entreprises, mise en place d'une signalétique de chantier.	Négligeable
		Amélioration de la sécurité des populations	Positif	-	Positif

